



**AHI33**  
Service de Santé au Travail

# Maladie de Lyme

## Prévention des risques professionnels

### Guide pratique



#### SOMMAIRE

<b>La maladie de Lyme</b>	<b>2</b>
> Connaître les situations à risque	2
> Suivi Individuel	2
<b>Les impacts sur la santé</b>	<b>3</b>
<b>Prévention</b>	<b>4-5</b>
> Mesures de prévention	4
> Conduite à adopter	5
<b>La prise en charge et la réparation</b>	<b>6</b>
> Prise en charge médicale	6
> Réparation	6
> Signalement éventuel / Veille sanitaire	6
Références	7

# La maladie de Lyme

La maladie de Lyme ou « Borréliose de Lyme » est une maladie infectieuse non contagieuse due à une bactérie, *Borrelia Burgdoferi*, transmise à l'homme à l'occasion d'une piqûre ou morsure de tique infectée. Même si toutes les tiques ne sont pas infectées, toutes les piqûres doivent être considérées comme à risque.



## Risque bactérien

La bactérie *Borrelia Burgdoferi* fait partie des agents biologiques du groupe 2 qui peuvent provoquer une maladie chez l'homme et constituer un danger pour les travailleurs.

## Connaître les situations à risque

### Qui est exposé ?

Les salariés :

- exerçant des **tâches extérieures** (bûcherons, sylviculteurs, jardiniers paysagistes...),
- effectuant la **pose et l'entretien de lignes** (électriques, téléphoniques), de réseaux (gaz, eau, assainissement), de voies de circulation,
- en contact avec les **animaux** (éleveurs, soins),
- dans les **laboratoires**.

### Où ?

Les tiques sont présentes **partout en France** en dessous de 1 500 m d'altitude.

Elles vivent dans les zones boisées et humides, les parcs, les jardins et les prairies, sur tout couvert végétal, les herbes hautes, les buissons...

### Quelles sont les périodes les plus à risque ?

Le risque est présent **quasiment toute de l'année**, avec un **risque maximal du printemps à l'automne**.



## Suivi individuel

L'exposition aux situations à risque est prise en compte lors de la **Visite d'Information et de Prévention (VIP)** ou **l'Examen Médical d'Aptitude (EMA)** à l'embauche et périodique. Le médecin du travail ou l'infirmière sensibilise les salariés aux **risques** et les informe sur les **moyens de prévention**.

Les entreprises dont les salariés sont potentiellement concernés par une exposition à la maladie de Lyme peuvent le **signaler au médecin du travail** qui intégrera ce risque dans le suivi de l'état de santé.

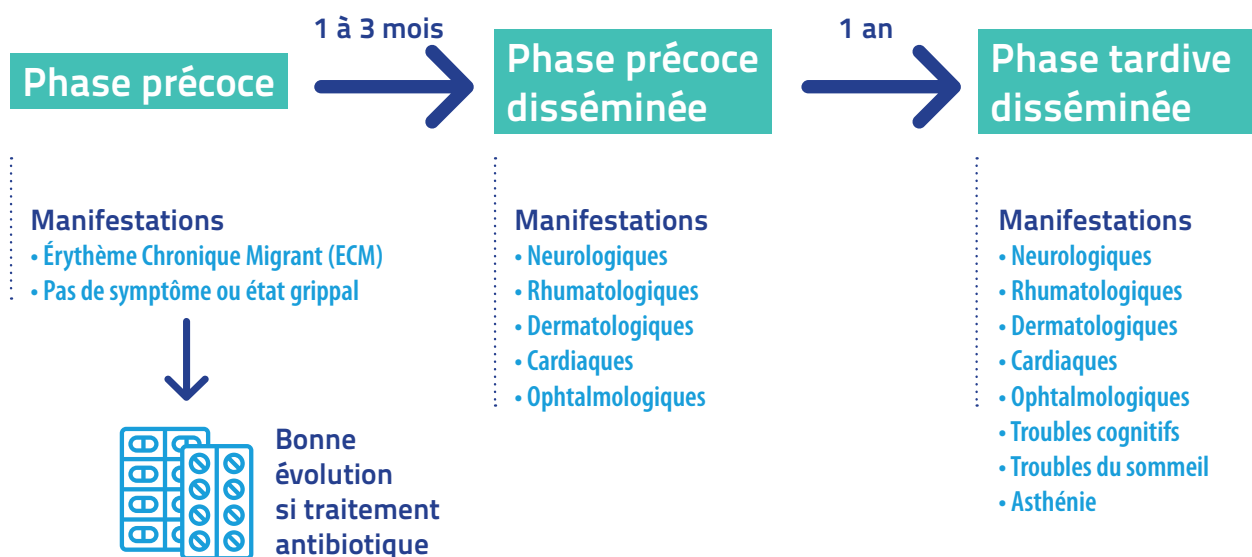
# Les impacts sur la santé

## Quels sont les signes ?

Quelques jours ou semaines après une piqûre de tique peut apparaître une plaque rouge qui s'étend progressivement autour du point de piqûre : l'érythème migrant.

## Quels sont les effets sur la santé ?

Un traitement antibiotique adapté est indispensable et doit être débuté rapidement. En l'absence de ce traitement, dans les semaines ou mois suivants peuvent survenir des atteintes du système nerveux, des articulations, plus rarement de la peau ou d'autres organes (cœur, œil...), voire après plusieurs mois ou années, des atteintes chroniques du système nerveux, des articulations ou de la peau.



# Les mesures de prévention à mettre en place par l'employeur

## Information et formation des salariés

Il est recommandé que les employeurs informent les salariés concernés sur les risques liés à la maladie de Lyme et les forment sur les précautions à prendre pour limiter les risques de piqûre et la conduite à adopter en cas de découverte d'une tique sur le corps.



À la demande des employeurs, l'AH133 peut mener une intervention collective sur la maladie de Lyme.

## Précautions pour limiter le risque de piqûre



### Des barrières physiques

>> À privilégier en priorité

- Tenue de travail de préférence de couleur claire, couvrant les bras et les jambes
- Bas de pantalons insérés dans les chaussettes
- Chaussures fermées
- Chapeau ou casquette



### Une trousse de première urgence à disposition

- Le contenu précis de la trousse est à définir avec le médecin du travail en fonction de la nature des interventions, mais il comprend un tire-tique, une pince à écharde, du désinfectant.



### En fin d'intervention

- Prévoir des sacs de récupération des équipements avant d'entrer dans le véhicule afin d'éviter de contaminer les coffres et leur contenu.



>> À employer avec précaution.  
Respecter les contre-indications.

### En complément éventuel : barrières chimiques

Répulsifs cutanés*	Insecticides pour les tissus et matériel
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier les produits composés d'une substance active qui éloigne les insectes sans les tuer. &gt;&gt; DEET, IR 3535, picaridine, citridiol ou mélanges (géranol + IR 3535, citridiol + géranol...).</li> <li>• Appliquer sur les parties du corps non couvertes.</li> <li>• En cas d'utilisation de crème solaire, attendre au moins 20 minutes avant d'appliquer le répulsif.</li> <li>• Bannir l'utilisation de bracelets anti-moustiques, d'huiles essentielles en raison de leur inefficacité ou de leur efficacité très limitée. De plus certains composants sont irritants, photos sensibilisants ou carcinogènes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pulvériser de Permethrine 5% :               <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; la face externe des vêtements, surtout au niveau du col, des manches et de la ceinture,</li> <li>&gt; l'intérieur des sacs contenant les tenues et équipements de travail, les coffres de véhicule...</li> </ul> </li> <li>• Renouveler l'opération toutes les 6 semaines.</li> </ul>

\* En France plus d'un millier de produits revendiquant une efficacité répulsive contre les tiques existent sur le marché. Actuellement, seul le DEET a obtenu une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché : garantie de protection et absence d'effets nocifs pour la santé et l'environnement). La liste des produits approuvés et disposant d'une AMM est appelée à évoluer au fur et à mesure de l'instruction des dossiers au niveau européen.

# La conduite à adopter à communiquer aux salariés

## Consignes de travail

- Porter les vêtements de travail recommandés et les équipements de protection individuelle (EPI)
- Les retirer avant d'entrer dans le véhicule
- Suivre les recommandations d'entretien des équipements

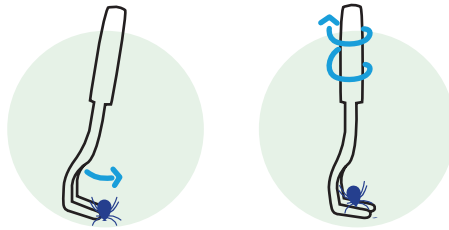
## (Auto) inspection

Au retour de toute activité extérieure et en fin de journée de travail, réaliser une inspection minutieuse de tout le corps, en particulier les plis, le cuir chevelu, derrière des oreilles... La piqûre étant indolore, elle peut passer inaperçue. Cette opération est à renouveler dans les jours suivants.

## En cas de piqûre

### Retrait mécanique de la tique

Le risque d'infection augmentant avec le temps de fixation, retirer dès que possible la tique à l'aide d'un tire-tique sinon de pinces. Ne pas utiliser de produits (alcool, essence, éther ou autre) ni chauffer la tique car cela risque de la faire régurgiter et augmente le risque de contamination, désinfecter avec un antiseptique. Après retrait de la tique, cette opération est à renouveler dans les jours suivants.



### Signalement à l'employeur

Le salarié doit signaler dans les 24h à son employeur qu'il a été piqué par une tique.

### Surveillance pendant le mois qui suit la piqûre

Surveiller l'apparition d'une plaque rouge extensive au niveau de la zone de piqûre (érythème migrant) ou d'un état grippal.

**Une consultation auprès du médecin traitant est requise dans les cas suivants :**

- érythème migrant,
- piqûres multiples,
- tique restée implantée plus de 36h,
- retrait incomplet,
- grossesse - immunodépression.



**Les collègues mobilisés sur la même intervention doivent également être prévenus.**



**La mise en place d'une déclaration simplifiée avec signalement des cas au médecin du travail est préconisée. Cela permet d'analyser les situations et d'améliorer les mesures de prévention.**



**A signaler au médecin traitant : activité professionnelle, date de la piqûre, gestes effectués**

# La prise en charge médicale et la réparation

## Prise en charge médicale

### En phase précoce de la maladie

- Traitement antibiotique de 7 à 14 jours en général
- Pas de sérologie

### En phase disséminée précoce ou tardive

En fonction des signes cliniques et du contexte :

- Sérologie
- Traitement antibiotique et symptomatique qui peut être très lourd selon les formes d'atteintes

### La maladie de Lyme...

- **N'est pas une maladie contagieuse.**
  - **Est une maladie à déclaration obligatoire - voir avis du HCSP du 5 juin 2020.**
  - **N'est pas une maladie immunisante. Il n'y a donc pas de protection acquise à la suite d'une piqûre.**
  - **N'a pas de vaccin. La prévention est donc primordiale !**
- Un vaccin existe pour les animaux. Chez l'homme il n'existe qu'un vaccin contre la méningo-encéphalite à tiques (en Autriche).**



## Réparation

### Signalement à l'employeur dans les 24 heures

- Remplir une déclaration d'accidents du travail bénins lorsque possible en vue d'une éventuelle réparation ultérieure.

### Prise en charge au titre de la Maladie Professionnelle

- Tableau 19 B du régime général
- Tableau 5 BIS du régime agricole
- Maladie « hors tableau » (liste limitative des travaux) selon expertise.

## Signalement éventuel / Veille sanitaire

Télécharger l'application CiTIQUE  
[www.citique.fr](http://www.citique.fr)



## Références

---

### **Plan national de prévention et de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmissibles par les tiques**

- Test des biocides répulsifs contre les tiques. Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), 2016
- Recommandations de bonne pratique, Borréliose de Lyme et autres maladies vectorielles à tiques. Haute Autorité de Santé (HAS), 2018

### **Règlement européen (UE) relatif aux produits biocides n° 528/2012**

### **Maladie de Lyme et travail, Comment se protéger ?**

Dépliant ED6304. Édition INRS, mai 2018



Pour plus d'informations,  
n'hésitez pas à en parler  
avec votre médecin du travail  
ou son équipe.



**AHI33**

Service de Santé au Travail

Prévention des risques professionnels  
*agir à vos côtés*

AHI 33 - Service de Santé au Travail  
50, cours Balguerie Stuttenberg - 33070 Bordeaux cedex  
Tél. 05 57 87 75 75

[ahi33.org](http://ahi33.org)